



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

11^{ème} séance de l'année
Mercredi 16 décembre 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 10 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à M LACROSSE)
Danita LEBRERE
(Procuration à T. GALVANI)
Alex AUCAGOS
(Procuration à J-M SOUKAÏ)
Jacques BANGOU
(Procuration à S. ENJARIC)
Evelyne DEMOCRITE
(Procuration à M. KEITA)
Claude BARFLEUR

**RENOVATION URBAINE
CLÔTURE DES OPERATIONS DE LAURICISQUE**

**REDEPLOIEMENT DE L'EXCEDENT DE TRESORERIE ENTRE DEUX OPERATIONS
ISSUES DE LA MEME CONVENTION DE MANDAT
DEMANDE D'ADOPTION**

RF
Guadeloupe

**RENOVATION URBAINE
CLOTURE DES OPERATIONS DE LAURICISQUE
REDEPLOIEMENT DE L'EXCEDENT DE TRESORERIE ENTRE DEUX
OPERATIONS ISSUES DE LA MEME CONVENTION DE MANDAT.
DEMANDE D'ADOPTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mandat financier en date du 20 novembre 2009 confiant à la SEMSAMAR, la réalisation des études et travaux d'aménagement de l'esplanade du port et du village de pêcheurs de Lauricisque ;

Vu l'avenant signé le 12 septembre 2018 ;

Vu les redditions des comptes transmises sur les exercices précédents au mandant, la ville de Pointe à Pitre ;

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : La SEMSAMAR, mandataire, est autorisée à affecter le solde positif de trésorerie de cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent cinquante euros (194 850 €) de l'opération terminée du « village de pêcheurs », au profit de l'opération en cours « Réalisation des études et travaux d'aménagement de l'esplanade du port » laquelle fait apparaître à ce jour un solde négatif de trésorerie.

Article 2 : Il s'agit d'un transfert de crédits unique et définitif. Il permettra de faciliter la gestion de trésorerie entre les Opérations citées à l'article 1 et gérées par la SEMSAMAR pour le compte de la ville de Pointe à Pitre.

Article 3 : Le maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4 : Le maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/12/2020
971-219711207-AU_052_2020-AU